

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 2

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de trois délégués au sein du nouveau syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) suite à la fusion de 3 syndicats relevant de la rivière Vienne

Mesdames, Messieurs,

Suite à la fusion des trois syndicats des rivières Vienne, Ozon, Dive et Rin, le Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) a été créé. Par délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 décembre 2014, le conseil municipal de Châtellerault a désigné deux délégués titulaires (Laurence RABUSSIÉ et Evelyne AZIHARI) pour siéger au comité syndical afin de permettre son fonctionnement dès le 1er janvier 2015.

Le 27 janvier 2015, le comité syndical du nouveau SyRVA a adopté de nouveaux statuts et il sollicitait chacune des communes membres pour qu'elles émettent un avis sur ces statuts.

Par délibération n°1 du 9 avril 2015, le conseil municipal de Châtellerault émettait un avis défavorable aux nouveaux statuts et en particulier à la disposition relative à la composition du comité syndical (article 5.1) selon laquelle chaque commune membre était représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par délibération du 17 juin 2015, le comité syndical a modifié les statuts. Le nouvel article 5.1 prévoit que les communes adhérentes sont représentées par un nombre de délégués déterminés par tranche de population soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes dont la population compte 30 000 habitants et plus.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les nouveaux statuts ci-joints et de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

* * * * *

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61-III,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat SyRVA (Syndicat Rivière Vienne et Affluents),

CONSIDERANT qu'il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, afin de représenter la commune de Châtellerault au sein du comité syndical du Syndicat SyRVA (Syndicat Rivière Vienne et Affluents),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- émet un avis favorable aux statuts du SyRVA tels qu'adoptés par le comité syndical du 17 juin 2015
- désigne comme représentants de la commune de Châtellerault au sein du SyRVA :

Délégués titulaires :

- Laurence RABUSSIÉ
- Evelyne AZIHARI
- Jean-Michel MEUNIER

Délégués suppléants :

- Maryse LAVRAD
- Thomas BAUDIN
- Dominique PESNOT-PIN

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5841

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER